



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCSID/SDGP

05/06/2024

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'infrastructure
de la Défense
Direction des territoires,
de l'immobilier
et de l'environnement

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

- MINARM = 40% du patrimoine immobilier de l'Etat
- MINARM = risque de pollution accidentelle généré par activités [+ de 5000 ICPE-IOTA, réseaux et équipements d'assainissement, mess, ateliers, aéronefs, véhicules, carburants, produits de toutes natures (graisses, lubrifiants, acides, peintures...)]
- « Préserver les milieux et les territoires » axe n°1 de la directive environnement du MINARM
- MINARM = grand ministère régalien - impératif de crédibilité et d'exemplarité en matière **environnementale** (confiance du politique et de l'opinion publique)

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

- OPINION PUBLIQUE = forte sensibilité environnementale
- ASSOCIATIONS = renseignées, efficaces, influentes
- MEDIAS et RESEAUX SOCIAUX = diffusion rapide – *et parcellaire* – de l’information, recherche du scoop, générateurs d’indignation
- LEGISLATION = négligence et/ou impréparation des pollueurs sont des facteurs aggravants

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Face à ce constat :

Le SID et la DTIE souhaitent pouvoir répondre efficacement à la potentielle survenance de pollutions accidentelles d'origine militaire sur le territoire national (sites MINARM ou non)

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En réponse le SID et la DTIE déploient :

Accord-cadre national «Traitement des pollutions accidentelles »

Outil (innovant) :

Pendant correctif des mesures préventives déployées par les ADS

Capacité de réaction (délais réduits + moyens adaptés)
– Large spectre de missions sur un périmètre étendu de pollutions - Simplicité d'utilisation - Standardisation des démarches administratives

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Utilisateur unique : SID en soutien des ADS

Ne se substitue pas aux marchés correctifs déployés par le SEO sur ses installations SEVESO

Niveau de sécurité : marché sensible

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

- ÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE (ESID)
- UNITÉ DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE (USID)
- DIVISION (SD)



Périmètre géographique :

Totalité du territoire national métropolitain et de Corse - Domaine public ou privé, militaire ou civil

En bordure littorale limite d'intervention = laisse de basse mer

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Allotissement : 4 zones

Lot 1	Zone Nord-Ouest	Calvados / Cher / Côtes-d'Armor / Eure / Eure-et-Loir / Finistère / Ile-et-Vilaine / Indre / Indre et Loire /Loir et Cher / Loire-Atlantique / Loiret / Maine-et Loire / Manche / Mayenne / Morbihan / Nièvre / Orne / Sarthe / Seine-Maritime / Yonne	
Lot 2	Zone Sud-Ouest	Ariège / Aveyron / Charente / Charente-Maritime / Corrèze / Creuse / Dordogne / Haute-Garonne / Gers / Gironde / Landes / Lot / Lot-et Garonne / Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées / Deux-Sèvres / Tarn / Tarn-et-Garonne / Vendée / Vienne / Haute-Vienne	
Lot 3	Zone Nord-Est	Aines/ Ardennes / Aube / Côte-d'Or / Doubs / Essonne / Hauts-de-Seine / Jura / Marne / Haute-Marne / Meurthe-et-Moselle / Meuse / Moselle / .Nord/ Oise / Pas-de Calais / Paris / Bas-Rhin / Haut-Rhin- Haute-Saône / Saône-et Loire / Seine-et-Marne / Seine-Saint-Denis /Somme / Vosges / Territoire de Belfort / Val-de-Marne / Val-d'Oise / Yvelines	
Lot 4	Zone Sud-Est	Ain / Allier / Alpes-de-Haute-Provence / Hautes-Alpes /Alpes-Maritimes / Ardèche / Aude / Bouches-du-Rhône / Cantal / Corse-du-Sud / Haute-Corse / Drôme / Gard / Hérault / Isère / Loire / Haute-Loire / Lozère / Puy-de-Dôme / Pyrénées-Orientales / Rhône / Savoie / Haute-Savoie / Var / Vaucluse.	

NOTA : Un léger ajustement du présent découpage a été réalisé pour tenir compte du rattachement de TOULOUSE et MONTAUBAN à l'ESID de LYON

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Périmètre technique :

Toutes pollutions accidentelles par substances dangereuses ou non dangereuses, solides, liquides ou gazeuses dont :

- Hydrocarbures*,
- Produits chimiques,
- Radionucléides* (TFA* et FMA*),
- Éléments amiantés*,
- Matières et produits organiques.

* TFA : déchets nucléaires à Très Faible Activité (et durée de vie très longue)

* FMA : déchets de faible et moyenne activité regroupant FA-VL, MA-VL et FMA-VC,

- FA-VL : déchets nucléaires de faible activité à vie longue

- MA-VL : déchets nucléaires de moyenne activité à vie longue

- FMA -VC : déchets nucléaires de faible et moyenne activité à vie courte

* : Voir limites du périmètre technique diapo suivante

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Sont exclus du périmètre technique :

- les pollutions radioactives autres que celles décrites supra,
- les pollutions pyrotechniques non inertes,
- les pollutions biologiques de type agent pathogène ou infectieux,
- les pollutions amiantées (dès lors que les déchets amiantés sont majoritaires par rapport au volume global de déchets générés par la pollution accidentelle considérée),
- les sites de stockage pétrolier du Service des Énergies Opérationnelles (lesquels sont couverts par des marchés dédiés).

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Périmètre technique :



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

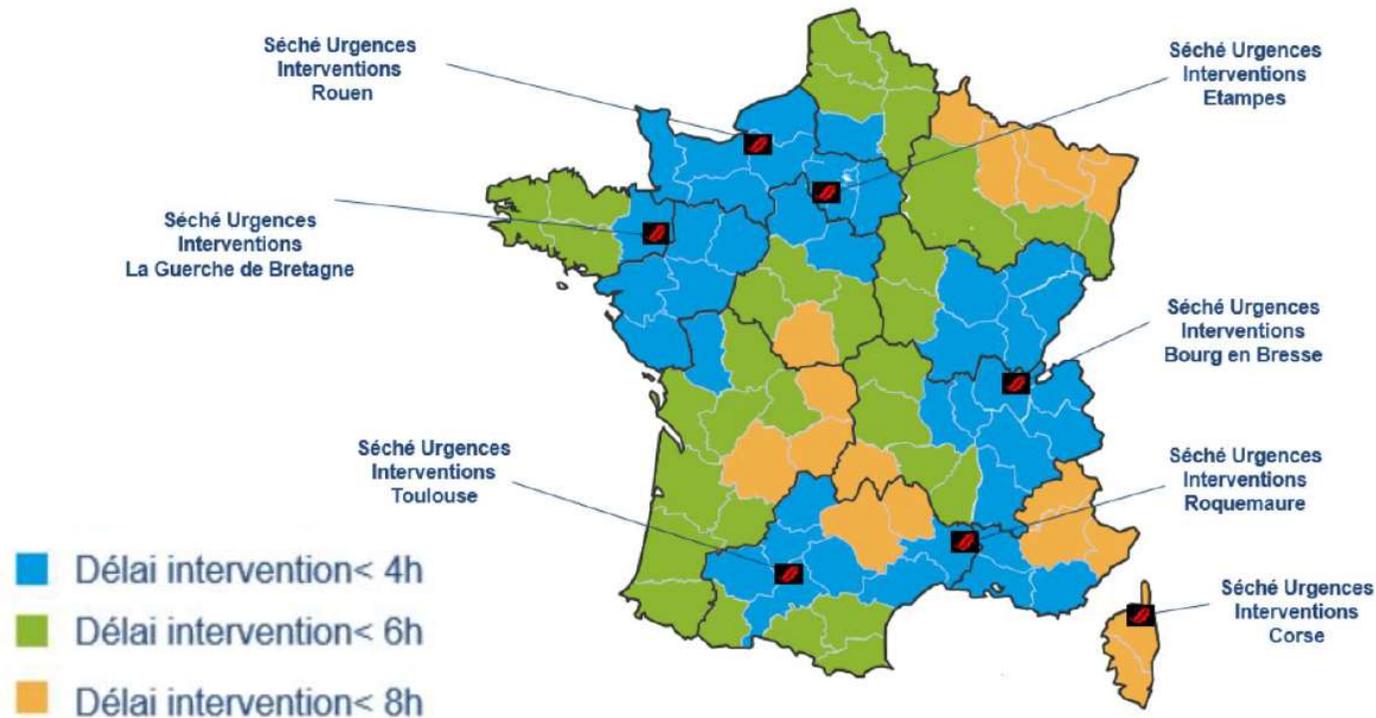
Contenu des prestations :

- Une astreinte de moyens comprenant un numéro d'appel 24/7 dédié au SID,
- Une capacité d'intervention « rapide » (*1^{er} échelon*)
- Une capacité d'intervention « lourde » (*2^{ème} échelon*)
- Des procédures pré-formatées (*ordre d'intervention, diagnostic initial, compte rendu quotidien, rapport de fin de mission...*)

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation des prestations :

- 1^{er} échelon d'intervention :



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

I – Prestations liées au diagnostic initial

1.1	Collecter les données nécessaires à l'intervention sur site pollué,
1.2	Effectuer la reconnaissance du site pollué,
1.3	Identifier la source de la pollution, ses contours, les volumes probables de polluants, les potentialités de transferts, l'évolutivité de la situation...
1.4	Identifier la nature des polluants,
1.5	Identifier les risques générés par la pollution et ses facteurs aggravants,
1.6	Le cas échéant prélever des échantillons de produits et les faire analyser par un laboratoire agréé,
1.7	Définir les mesures conservatoires d'urgence,
1.8	Définir les moyens nécessaires au déploiement des mesures conservatoires et de lutte contre la pollution,
1.9	Rédiger et livrer un diagnostic initial écrit,
1.10	Déterminer les EPI requis pour intervenir sur le site pollué et déployer les mesures de protection collective et de zonage,
1.11	Préparer l'intervention de l'échelon de renfort à venir.

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

II – Prestations liées à la mise en sécurité environnementale

2.1	Mettre en œuvre les mesures conservatoires d'urgence,
2.2	Déployer des cheminements piétons et véhicules sur substrat humide ou peu porteur,
2.3	Déployer des moyens ad hoc d'endiguement, de colmatage, d'obturation,
2.4	Déployer des barrages antipollution,
2.5	Confiner et extraire les produits sur tous types de milieux, notamment par mise en œuvre de produits absorbants adaptés,
2.6	Installer des aires de stockage transitoire avec des caractéristiques adaptées aux polluants,
2.7	Evacuer vers un centre de traitement agréé des quantités limitées de produits polluants.

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

III – Prestations liées à la gestion de crise

3.1	Participer à une cellule de crise,
3.2	Accompagner de son expertise le représentant de l'ESID dans la conduite des opérations in situ,
3.3	Accompagner de son expertise le représentant de l'ESID dans la conduite des démarches administratives liées à la pollution accidentelle et aux actions entreprises pour remédier à la propagation et aux effets de cette dernière,
3.4	Accompagner de son expertise le représentant de l'ESID dans la gestion médiatique d'un événement de pollution accidentelle (éléments de langage, description technique de la pollution, des actions menées et des résultats attendus...).

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation des prestations :

- 1^{er} échelon d'intervention :

Capacité de :

- Recomplètement en produits consommables
- Déploiement de véhicules d'évacuation de déchets
- Déploiement de pompes et engins TP de base
- Analyse d'échantillon en laboratoire référencé (RIPA)
- Déploiement de renforts en personnels (jusqu'à 31 PAX)



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation des prestations :

- 2^{ème} échelon d'intervention :



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation des prestations :

- 2^{ème} échelon d'intervention :
- Très large gamme de moyens logistiques, de véhicules et engins (engins TP, engins de pompage, d'écrémage, de transport de déchets, drones, shelters, gardiennage...)
- Réunions de conduite des opérations, CR préformaté de fin de mission, Réunion RETEX...



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

III – Prestations liées à la gestion de crise

3.1

Participer à une cellule de crise,

3.2

Accompagner de son expertise le représentant de l'ESID dans la conduite des opérations in situ,

3.3

Accompagner de son expertise le représentant de l'ESID dans la conduite des démarches administratives liées à la pollution accidentelle et aux actions entreprises pour remédier à la propagation et aux effets de cette dernière,

3.4

Accompagner de son expertise le représentant de l'ESID dans la gestion médiatique d'un événement de pollution accidentelle (éléments de langage, description technique de la pollution, des actions menées et des résultats attendus...).

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

IV – Prestations liées à l'extraction, à l'excavation, à l'évacuation des déchets et au nettoyage des milieux

4.1	Pomper, vidanger, écrémer, dégazer, neutraliser, récupérer les produits,
4.2	Excaver sols ou substrats sur une profondeur définie,
4.3	Extraire des sources de pollution (notamment cuves enterrées),
4.4	Stocker temporairement les produits, sols ou substrats, de façon différenciée,
4.5	Evacuer les produits vers un centre de traitement agréé,
4.6	Comblir des excavations,
4.7	Procéder au nettoyage de surfaces ou de substrats,
4.8	Déployer un dispositif d'oxygénation de plan d'eau,
4.9	Participer à des actions de restauration environnementale.

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation des prestations :

- 2ème échelon d'intervention :

Exemples de moyens matériels et logistiques disponibles :

- Engins TP,
- Hydrocureurs,
- Citernes,
- Sarcophages de confinement,
- Dispositifs d'oxygénation de plan d'eau,
- Pompes,
- Lances flushing,
- Clôtures de chantier,
- ...
- Cabines sanitaires,
- Shelter réunion, repos...,
- ...

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation des prestations :

- 2^{ème} échelon d'intervention :
 - Moyens humains maximum en simultané (hors conducteurs véhicules et engins)
 - 1 Superviseur d'opérations
 - 6 Chefs d'équipe
 - 24 opérateurs polyvalents
 - 4 gardiens veilleurs

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

DIAGNOSTIC INITIAL SUITE A POLLUTION ACCIDENTELLE

Rédacteur	Nom – prénom	
	Entreprise / entité	
	Fonction	
	Téléphone	

Références accident	Localisation – Commune – Code postal	Feings 61400
	Lieu-dit	Les Vignes
	Précisions particulières	Zone Natura 2000 + Parc régional naturel du Perche
	Coordonnées GPS (WGS84)	Au point GPS 48.542586 / 0.680105

GDH	Date et heure estimées de l'accident	18/07/19 à 20h00
	Date et heure arrivée premiers secours	Appel 20h16 – Arrivée SDIS 20h30
	Date et heure arrivée 1 ^{er} échelon d'intervention	Le 19/07/19 à 8h00
	Date et heure de rédaction du présent diagnostic initial	Le 19/07/19 à 13h00

Type D'accident	Préciser (ex « crash avion, incendie... »)	Crash avion
-----------------	--	-------------

Caractéristiques du site	Terrain public	Oui - non
	Terrain privé	Oui - non
	Domaine militaire	Oui - non
	Précisions	

Milieu naturel	Prairie	Oui - non
	Cultures, vignes et vergers	Oui - non
	Friche	Oui - non
	Milieu forestier	Oui - non

	Lande	Oui - non
	Zone humide (notamment marais, tourbières, vasière...)	Oui - non étangs
	Rivière (cours d'eau)	Oui - non
	Littoral	Oui - non
	Lagune	Oui - non
	Montagne	Oui - non
	Milieu rocheux	Oui - non
	Garrigue	Oui - non
	Maquis	Oui - non
	Autre (précisez)	Etangs + clairière
	<u>Observations/Commentaires</u>	

Sensibilité écologique du site	Classement du site	Oui - non
	Type de classement (Natura 2000, parc naturel...) si connu	Parc Naturel Régional, Natura 2000 + ZNIEFF
	Sensibilité particulière du site	Présence d'une espèce de triton endémique
	<u>Observations/Commentaires</u>	
	Présence importante de lichens, suivre les cheminements balisés mis en œuvre	

Substrat	Terre végétale	Oui - non
	Terre mixte	Oui - non
	Sable	Oui - non
	Rochers	Oui - non
	Pierres	Oui - non
	Sédiments mixtes	Oui - non
	Tourbe	Oui - non
	Vase	Oui - non
	Substrat dur	Oui - non
	Ouvrages anthropiques	Oui - non
	Autre (précisez)	
	<u>Observations/Commentaires</u>	
	2 étangs séparés par une route d'accès à une propriété privée, un déversoir et une buse relient les 2 étangs	

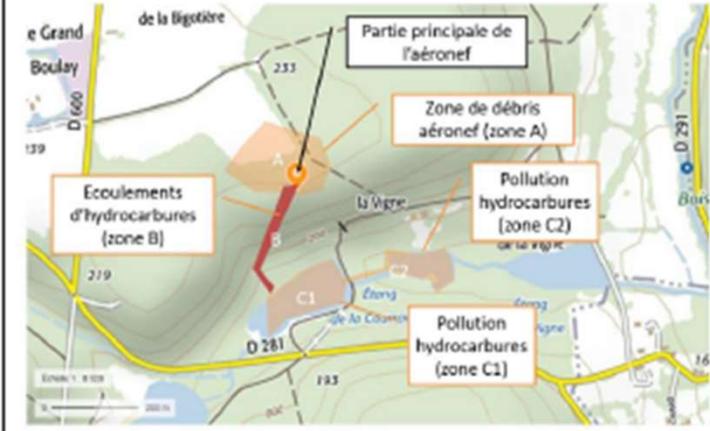
TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Exploitation / utilisation	Agriculture / élevage	Oui - non
	Pêche	Oui - non
	Loisir / agrément / tourisme	Oui - non - à titre privé
	Transport / Déplacement	Oui - non
	Industrie	Oui - non
	Artisanat	Oui - non
	Activités militaires	Oui - non
	Activité non identifiée	Oui - non
	Habitat	Oui - non
	Autre (précisez)	
	Observations/Commentaires	Un des étangs est une réserve de pêche

	Déchets d'équipement électriques et électroniques sans écrans	Oui - non
	Condensateurs PCB	Oui - non
	Batteries plomb	Oui - non
	Acides en sacs	Oui - non
	Alcalins en sacs	Oui - non
	Acides en fûts ou conteneurs	Oui - non
	Alcalins en fûts ou conteneurs	Oui - non
	Sels de trempé	Oui - non
	Sels de trempé cyanurés	Oui - non
	Boue d'hydroxyte métallique (BHM)	Oui - non
	Solides cyanurés	Oui - non
	Minéraux spéciaux	Oui - non
	Autre (précisez)	
	Phytosanitaires	Oui - non
	Phytosanitaires organiques industriels	Oui - non
	Phytosanitaires minéraux + engrais	Oui - non
	Phytosanitaires toxiques	Oui - non
	Précisions/Observations/Commentaires	
	Présence de DIB et ferrailles, à vérifier lors de l'accès possible à l'aéronef : radioactivité ?	

Type de pollution	<i>Liquide</i>	Oui - non
	Hydrocarbures	Oui - non
	Eaux hydrocarbonnées	Oui - non
	Effluents aqueux souillés	Oui - non (utilisation d'émulseur par le SDIS ?)
	Effluents aqueux	Oui - non
	Effluents aqueux (avec phytos ou toxiques)	Oui - non
	Eaux + hydrocarbure	Oui - non
	Solvants HPC non chlorés	Oui - non
	Solvants HPC chlorés	Oui - non
	Effluents toxiques divers, y compris CMR	Oui - non (zone aéronef)
	Acides minéraux liquides concentrés	Oui - non
	Acides minéraux liquides dilués	Oui - non
	Acides minéraux liquides et comburants	Oui - non
	Bases minérales liquides concentrées	Oui - non
	Acides minéraux liquides et comburants	Oui - non
	Bases minérales liquides cyanurées	Oui - non
	Isocyanate non chloré	Oui - non
	Isocyanate chloré	Oui - non
	Acides organiques non chlorés	Oui - non
	Acides organiques chlorés	Oui - non
	Autre (précisez)	
	<i>Solide</i>	Oui - non
	Boues hydrocarbonnées	Oui - non
	Matériaux souillés par hydrocarbure	Oui - non
	Radiocléides	Oui - non (empennage)
	Résidus amiantés	Oui - non
	Peintures, vernis, colles	Oui - non
	Solvants + boues de peinture NCI Inflammable	Oui - non
	Solvants + boues de peinture NCI Non inflammable	Oui - non
	Solvants + boues de peinture CI	Oui - non
	Solide non halogéné inflammable	Oui - non
	Solide non halogéné non inflammable	Oui - non
	Solide halogéné	Oui - non
	Matériaux souillés	Oui - non
	Cuve hydrocarbure (souillée)	Oui - non
	Bombes aérosols	Oui - non
	Bombes de mousse PU	Oui - non
	Médicaments	Oui - non
	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques	Oui - non
	Poudre d'extincteur	Oui - non
	Résidu d'aspiration pulvérulent	Oui - non
	Filtres à huile	Oui - non
	Piles	Oui - non
	Piles au lithium	Oui - non
	Néons, lampes à économie d'énergie	Oui - non
	Déchets d'équipement électriques et électroniques avec écrans	Oui - non

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

<p>Source de la pollution</p>	<p><i>Préciser (et matérialiser sur croquis)</i></p> <p>Hydrocarbures de l'aéronef, débris dangereux et banals, produits dangereux aéronef (hydrazine...)</p>	
<p>Contours de la pollution</p>	<p><i>Préciser (et matérialiser sur croquis)</i></p> <p>Hydrocarbures de l'aéronef, débris dangereux et banals, produits dangereux aéronef (hydrazine...)</p>	

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

<p>Volumes probables de la pollution</p>	<p><i>Préciser :</i> 7 tonnes d'hydrocarbures contenues dans l'aéronef, 300 mètres de fossés souillés, 2 étangs impactés (estimation de 30 T d'eaux souillées d'hydrocarbures), zone du crash (terres polluées, estimation d'une zone de 50 m x 10 m x 20 cm, environ 100 m³)</p>	
<p>Potentialités de transferts</p>	<p><i>Préciser (et matérialiser sur croquis)</i> Ecoulement constaté de la zone de crash vers étang</p>	
<p>Risques générés par la pollution</p>	<p><i>Préciser :</i> Pollution du milieu, mortalité faune aquatique, impact sur les oiseaux</p>	

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

<p>Facteurs aggravants</p>	<p><i>Préciser (et matérialiser sur croquis) (Vent, courant, pluie...)</i></p> <p>Risques : surveiller la météo (pluie, vent, orages)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pluie : risque d'augmentation du courant et débordement des étangs - Vent : risque de chutes de branches ou d'arbres - Orages : risques précédents + foudre 	<p style="text-align: center;">Réseau hydrographique & vent dominant</p>  <p style="text-align: center;">  Sens d'écoulement  Réseau hydrographique </p>
-----------------------------------	---	---

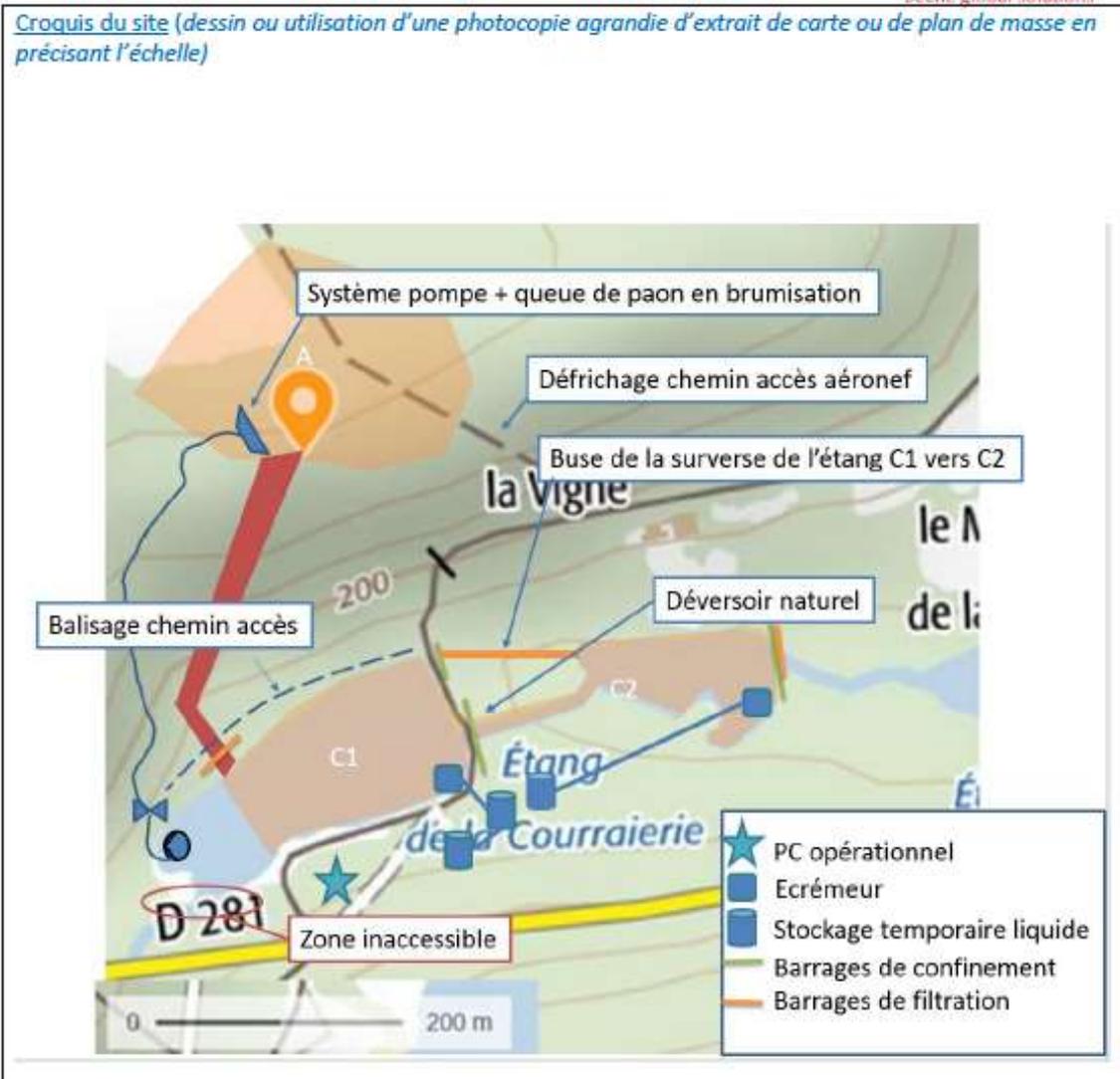
Prélèvement(s) - Effectués - A effectuer - type(s) - date(s) - Laboratoire - Résultats ou GDH résultats attendus.

- Eaux hydrocarburées :
 - o Zone A : prélèvements ultérieurs
 - o Zones B, C1, C2 et aval C2 : prélèvements immédiats
- Boues hydrocarburées :
 - o Zone A : prélèvements ultérieurs
 - o Zones B: prélèvements immédiats
- Terres polluées :
 - o Zone A : prélèvements ultérieurs
 - o Zones B: prélèvements immédiats

Nota : zone A en prélèvements ultérieurs en attente d'autorisation d'accès à la zone

Accessibilité	Tous véhicules	Oui - non
	Engins légers tout-terrain (type quad)	Oui - non
	Engins TP	Oui - non
	Engins TP légers sur pneus	Oui - non
	Engins TP légers sur chenilles larges	Oui - non
	Embarcations	Oui - non
	Piétons uniquement	Oui - non
	Autres : Platelages pour pentes importantes et zones humides Balisage strict des voies d'accès	
	Observations/Commentaires	

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Zones à accès restreint (riverains autorisés) ou contrôlée (rouge)



Zone accès contrôlée



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Opérations menées et en cours

Arrivée des équipes à 9h00 le 11/07/23

Reconnaissance du terrain sauf zone A

Minute sécurité : rappel des consignes de travaux sur terrain accidenté + rappel des risques liés aux produits (en lien avec les fds communiquées)

Un accès a été créé à la zone B le long de la zone C1 Nord pour le quad
Validation d'un plan de débroussaillage, pas de coupe d'arbre envisagé (à proscrire autant que possible, vu le classement de la zone)

Les déchets verts ont été chargés dans le remorque quad pour être mis dans une zone non polluée à l'écart des emprises chantier
Pendant le même temps le bateau a été mis à l'eau, et le matériel chargé à son bord

Echantillonnage achevé pour l'étang 1 aval et amont. Pause déjeuner des équipes
Le superviseur d'opérations fait un point de situation avec le RPA.

Préconisations initiales du Titulaire

Nota1 : la priorité doit être donnée à la sécurité des personnes, à la sécurité des biens, à la sécurité environnementale.

Plan d'action priorisé :

- 1- Créer un accès à la zone B (fait). Validation d'un plan de débroussaillage, pas de coupe d'arbre envisagé (à proscrire autant que possible, vu le classement de la zone)
- 2- Réaliser un prélèvement sur les points identifiés (3 échantillons à chaque fois : 1 pour le laboratoire RIPA, 1 pour le laboratoire contradictoire si demandé par la préfecture – le Cèdre habituellement ; et 1 scellé est conservé par le SUI pour contre analyse si nécessaire)
- 3- Consolider les barrages mis en place par le SDIS (dont 1 partie de nuit) et compléter le dispositif par des boudins absorbants – de l'amont vers l'aval. Nécessite la mise à l'eau immédiate du bateau + protection de berge => étang 1 amont, étang 1 aval, étang 2 et ruisseau exutoire (accès à pied ou en quad pour celui-ci)
- 4- Mettre en place un dispositif de concentration des hydrocarbures sur l'étang 2. Nécessite pompes + queues de paons, barrages à jupes et barrages absorbants
- 5- Mettre en place un dispositif de déversement des eaux non souillées en cas de pluie importante (orages annoncés) pour éviter le transfert de pollution par débordement de l'étang n°1

Organisation en 2 équipes :

- Equipe 1 bateau avec 2 personnes dont 1 pilote et un opérateur
- Equipe 2 terre avec le chef d'équipe et 1 opérateur
- Commandement avec le superviseur
- 1 opérateur pilote quad et chargé de la logistique (transfert des barrages, petits matériels etc vers les équipes 1 et 2)

Analyse rapide des risques :

- Risques kérosène : inflammable
- Risques hydrazine : CMR
- Risque milieu aquatique : noyade
- Risque berges : glissades
- Risque végétation : branche d'arbres

Opérations à suivre :

Opérations 3, 4 et 5 citées ci-dessus

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Mesures conservatoires d'urgence

Consolider les barrages du SDIS

Prélèvements (si nécessaire)

- Eaux hydrocarbonées : Zones B, C1, C2 et aval C2 : prélèvements faits
- Boues hydrocarbonées Zones B: prélèvements faits
- Terres polluées : Zones B: prélèvements faits

EPI nécessaires

- Protection collective = maintien des lances queues de paon pompiers. Permet de plus d'éviter que le kérosène pénètre dans les sols et permet de le récupérer via l'étang
- Protections individuelles = détecteur 4 gaz + combinaison jetable type III, gant chimiques simples, casque, lunettes, gilet de sauvetage pour l'équipe bateau et l'équipe terre qui travaillera sur les berges + masques ventilés avec cartouches pour l'équipe bateau et l'équipe terre
- Moyens de communication : Talkie-Walkie + activation du PTI pour le superviseur et l'opérateur logistique

Action globale proposée

L'action globale consiste à éviter une extension de la pollution aquatique puis à réduire celle-ci (notamment avant orage)

Actions à mener (par ordre de priorité) dont cheminements, endiguements, colmatages, barrages, obturations...(illustrer si possible sur le croquis)

1. Créer un chemin d'accès
2. Prélèvements échantillons pour analyse niveau de pollution
3. Consolidation barrages
4. Mise en place système de concentration des hydrocarbures
5. Mise en place système de déversement des eaux non polluées

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES



TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Organisation financière :

- Astreinte : financement DTIE
- Interventions du 1^{er} échelon : financement DTIE + remboursement de toute intervention par l'ADS concerné
- Interventions 2^{ème} échelon : financement par l'ADS concerné

TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle, l'organisme concerné :

- 1) Déroule son Plan d'Opération Interne (POI) ou plan de protection interne (PPI)
- 2) Prend contact au plus tôt avec son USID de proximité laquelle, si besoin, déclenchera l'intervention adaptée et pilotera les prestations de son titulaire **SÉCHÉ URGENCE INTERVENTION**

NB : la capacité d'intervention du 1^{er} échelon n'exclut en rien, selon la situation, l'intervention préalable et immédiate des secours (secours base ou/et sapeurs pompiers) – secours aux personnes, mise en sécurité du site...

Lann-Bihoué, le 5 octobre 2016



FORCE DE L'AERONAUTIQUE NAVALE

Aéronautique navale de Lann-Bihoué

Bureau maîtrise des risques

ORDRE PERMANENT N° 84.03/AERO LBH/CDT/NP

- OBJET** : entretien et contrôle des équipements de protection contre la pollution des eaux.
- REFERENCES** : a) Code de l'environnement ;
b) instruction n° 1/DEF/EMM/MDR/ENV du 19 septembre 2008 ;
c) aide-mémoire du CGA – édition 2013.
- P. JOINTES** : cinq annexes.

-

1. GENERALITES

L'activité liée au fonctionnement de la BAN engendre des risques de pollution du sol et des nappes phréatiques.

Conformément à la réglementation citée en référence, tout exploitant a l'obligation de concevoir ses installations industrielles de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement par la collecte et le traitement des rejets.

Les équipements de protection de l'environnement présents sur le site de la BAN de Lann-Bihoué sont :

- les séparateurs à hydrocarbures ;
- les décanteurs ;
- les pipes siphonides.

Les liste, localisation et données techniques concernant les équipements installés sur le site font l'objet des annexes jointes. Le plan de l'ensemble des installations est présenté en annexe IV.

Le présent ordre définit les responsabilités de chaque service en matière de suivi, d'entretien et de contrôle des équipements de protection contre la pollution des eaux.

2. EQUIPEMENTS ET RESPONSABILITES

2.1 Les séparateurs à hydrocarbures

Les séparateurs à hydrocarbures sont des installations destinées à traiter les eaux de drainage, pour éviter tout rejet d'hydrocarbures vers le milieu naturel.

Vous trouverez en annexe I le schéma d'un séparateur à hydrocarbures type.

Ces installations doivent être particulièrement entretenues et surveillées pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

En aucun cas, ces séparateurs ne sont des installations de retraitement d'hydrocarbures, il est donc strictement interdit de déverser volontairement dans les réseaux des produits à base d'hydrocarbures.

Il est également interdit, à toute personne non mandatée pour le faire, de manipuler ces installations.

Le BMR est chargé de mandater le SID pour faire effectuer une inspection complète des séparateurs et un nettoyage des plus sensibles ou des plus pollués, une fois par an.

2.2 Les décanteurs

Les décanteurs sont des installations de protection des cours d'eau de la BAN. Ils permettent de bloquer les hydrocarbures qui pourraient être présents en cas d'accident de pollution et ainsi d'éviter la dispersion de la pollution.

Vous trouverez en annexe II un schéma de principe.

Les officiers de garde des formations et services sont en charge d'effectuer un contrôle visuel de leurs installations dans le cadre de leurs rondes de sécurité.

En cas de découverte d'une pollution ou d'un dysfonctionnement de l'installation, ils en informent le SSIS dans les plus brefs délais, puis le responsable environnement du BMR (voir fiche réflexe en annexe V).

Le suivi et l'entretien annuel de ces installations sont à la charge du BMR, qui s'appuiera sur les contrats du SID.

2.3 Les pipes siphoides

Les pipes siphoides sont des installations qui permettent de cantonner la pollution au site de la BAN de Lann-Bihoué et ainsi d'éviter une dispersion de la pollution dans les zones extérieures à la BAN [type zone NATURA 2000 ou Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEF)].

Vous trouverez en annexe III le schéma de fonctionnement de l'installation.

Le suivi et l'entretien de ces installations sont à la charge du BMR, qui s'appuiera sur les contrats du SID.

L'instruction permanente n° 7 - protection de l'environnement - est abrogée.

Le capitaine de vaisseau Eric Janicot
commandant l'aéronautique navale de Lann-Bihoué,
SIGNE : CV JANICOT

DESTINATAIRES :

Liste de diffusion 2 (BAN LBH et formations)

COPIES :

- GSBdD BSL/antenne LRT-LBH/site LBH
- AIA BR
- USID Lorient
- DEAN
- Douanes
- P.O.
- Archives.

ADMINISTRATION ET GESTION DU DOCUMENT

Titre du document	Entretien et contrôle des équipements de protection contre la pollution des eaux
Référence du document	Ordre permanent n° 84.03 AERO LBH/CDT/NP
Date du document	
Domaine	Maitrise des risques
Service pilote	BMR
Point de contact de gestion du document	Secrétariat central

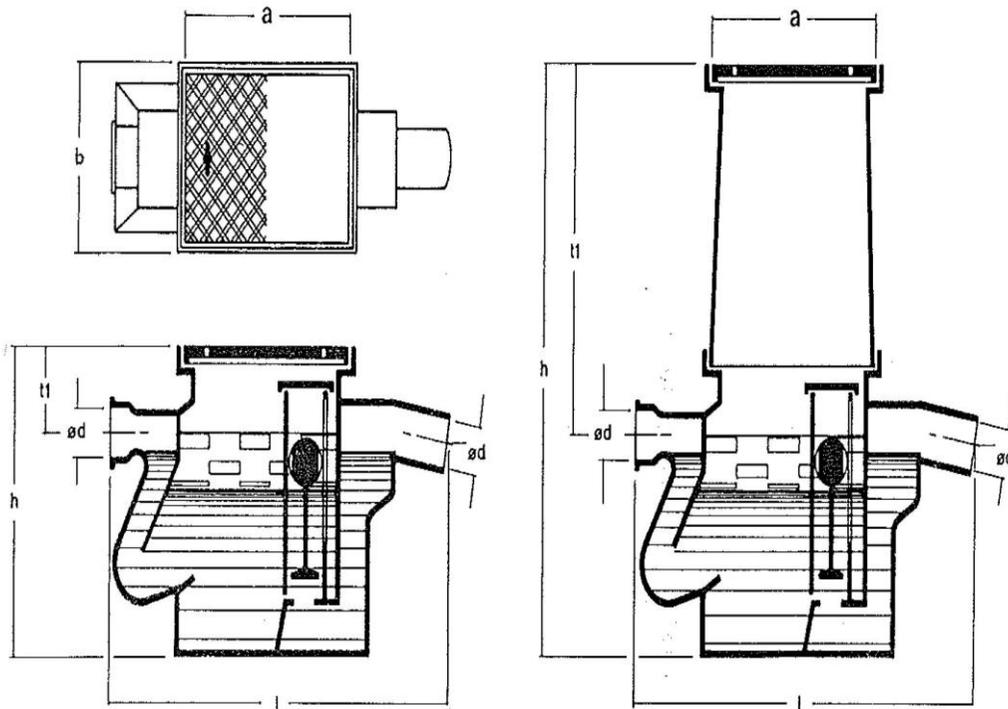
			Date	Visa
Rédaction	TSEF Rodrigues	BMR	19/08	acquis
Vérificateur	IEF Gaultier-Ribes	BMR	19/08	acquis
Vérificateur	IEF Roudaut	QUAL/NAV	02/10	acquis
Vérificateur principal	CF Vanrobaeys	CSD	03/10	acquis
Approbation	CV Janicot	CDT	04/10	acquis

Relevé des évolutions

Version	Indice	Date	Paragraphes modifiés	Synthèse et justification de la modification
Ed. 00	A			

SCHEMA D'UN SEPARATEUR A HYDROCARBURES

séparateurs à hydrocarbures en fonte de 1,5l/s, 3l/s, 5 et 6l/s
avec dispositif d'obturation automatique



non protégé du gel
(sans rehausse)
couvercle fonte de charge
admissible 5 T et 15 T.

protégé du gel
(avec une ou plusieurs rehausse)
couvercle fonte de charge
admissible 5 T et 15 T.

Un séparateur à hydrocarbures est un ouvrage permettant de piéger, par gravité et/ou coalescence, les hydrocarbures présents dans les eaux pluviales.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose leur implantation sous les stations-service, les stationnements,... dont les surfaces sont susceptibles de recevoir des quantités notables d'hydrocarbures. Ils sont alors situés en amont du branchement au réseau public d'assainissement. La norme DIN 1999 limite la teneur résiduelle en hydrocarbures des eaux rejetées à 5 mg/l.

Le débourbeur opère une première séparation des matières les plus lourdes (sables, boues) qui se déposent au fond de la cuve.

Le filtre coalesceur permet d'obtenir de meilleurs rendements épuratoires : l'eau transite du bas vers le haut, favorisant ainsi la flottaison des hydrocarbures. Les particules d'hydrocarbures en suspension dans l'eau se collent au verso des lamelles et forment un film d'hydrocarbures qui migre de bas en haut.

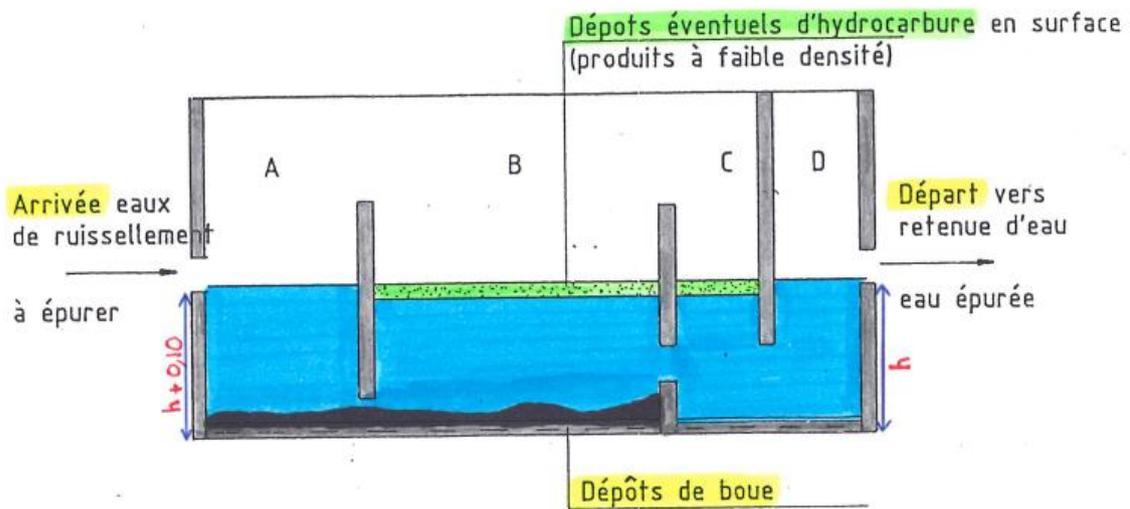
Dans le séparateur, les hydrocarbures ayant une densité de 0,85 remontent à la surface.

L'obturateur automatique permet d'éviter les rejets vers le milieu naturel : le flotteur de l'obturateur, taré à une densité de 1, flotte dans l'eau mais coule dans les hydrocarbures.

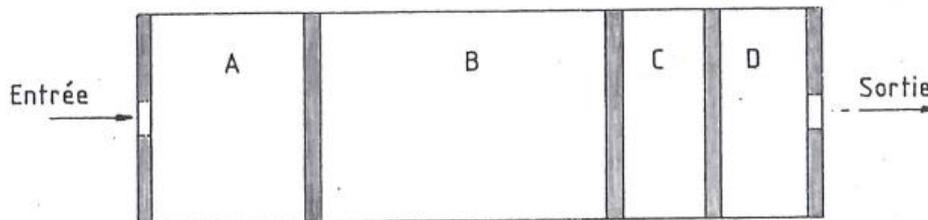
Le rendement séparatif des séparateurs à hydrocarbures conformes à la norme NF EN 858-1 est au moins supérieur ou égal à 99,88 %. On distingue deux classes de séparateurs : la classe A (comprenant un filtre coalesceur) dont la teneur en hydrocarbures des effluents ne doit pas excéder 5 mg/l et la classe B qui tolère jusqu'à 100 mg/l d'hydrocarbures.

SCHEMA D'UN DECANTEUR

SCHEMA DE PRINCIPE

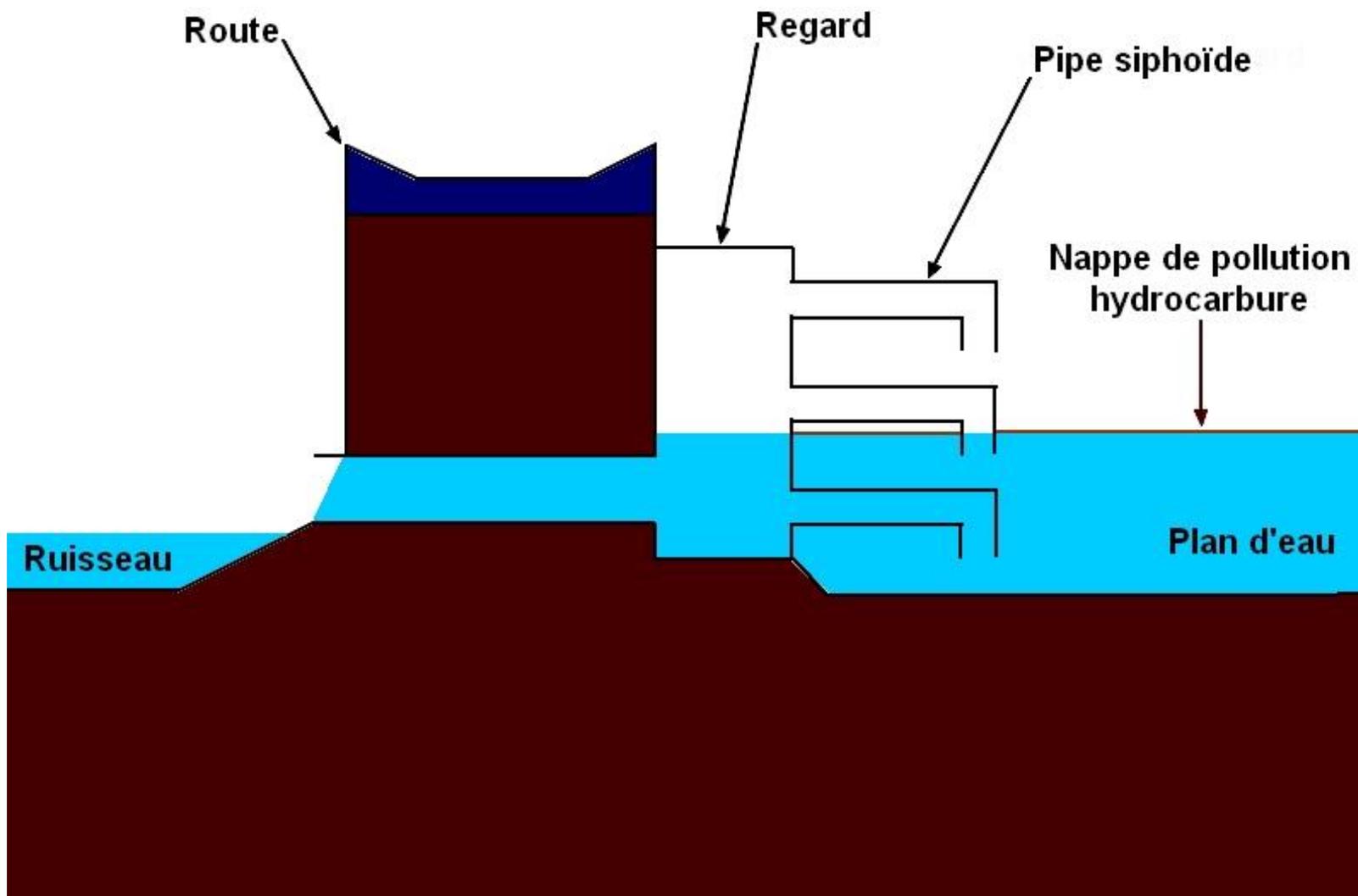


Vue en coupe



Vue de dessus

Schéma de principe d'une pipe siphonide



ANNEXE IV à l'ordre permanent n° 84.03 AERO LBH/CDT/NP du 5 octobre 2016

PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ANTIPOL DE LA BAN LANN-BIHOUE



CONSIGNES EN CAS DE POLLUTION	
DONNEZ L'ALARME	
EN CAS DE POLLUTION TELEPHONEZ AU PC SECURITE AU	 18
 <i>A partir d'un téléphone portable :</i>	02 97 12 72 34
INDIQUEZ :	<small>Reporter ci-dessous le nom du bâtiment (ex : B15) et le nom du local sinistré (si affiché dans local particulier)</small>
LIEU – BATIMENT :	
Localisez le départ de la pollution et le Nom du produit concerné (hydrocarbures, produits lessiviels, etc...) Donnez votre nom et numéro de téléphone Ne raccrochez pas avant que le PC ait répété les informations Fournir la FDS à l'arrivée des secours	
Prévenez l'officier sécurité du service :	
NOM :	N° tél :
CONTENIR LA POLLUTION	
Limiter l'étendue de la pollution au plus près de la source en empêchant les écoulements vers les réseaux d'eau usée ou pluviale <i>sans attendre l'arrivée des pompiers</i> Contenir la pollution à l'aide d'absorbant	
POLLUTION DE L'AIR	
Évacuer rapidement les lieux Alerter le SSIS	
	SE RASSEMBLER ET FAIRE L'APPEL
La personne qui a découvert le sinistre accueille les pompiers	



Lann-Bihoué, le 26 novembre 2020
N° 5.01/COMILI_LBH/NP

ORDRE PERMANENT

- OBIET** : lutte contre les accidents de pollution.
- RÉFÉRENCES** : a) code de l'environnement ;
b) instruction n° 1950/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 06 février 2004 ;
c) instruction n° 20079/DEF/SGA/DAJ/D/2/P/DES du 05 janvier 2005 ;
d) instruction n° 1/ARM/EMM/MDR/ENV/NP du 27 juillet 2017 ;
e) instruction générale n°1 COMBdD BSL du 26 mai 2015 ;
f) aide-mémoire du CGA.
- ANNEXES** : cinq annexes.
- T.ABROGÉ** : ordre permanent n°5.01/COMILI LBH/CDT/NP du 14 décembre 2015.

1. GÉNÉRALITÉS

La pollution désigne la dégradation d'un biotope par l'introduction, généralement humaine, de substances chimiques ou organiques altérant de manière plus ou moins importante le fonctionnement de l'écosystème.

Par instruction citée en référence e), la responsabilité du site est attribuée au COMILI de la BAN.

À ce titre, il assure la définition et la coordination des actions à mener en cas de pollution accidentelle sur la totalité du site de la BAN de Lann-Bihoué. Il assure également la coordination des secours, notamment avec les autorités extérieures en cas de sinistre dépassant les limites du site ou les capacités techniques du service de sécurité incendie et de sauvetage (SSIS), sous responsabilité militaire.

Le présent ordre définit les mesures à prendre en présence de pollution.

2. MESURES À PRENDRE EN CAS DE POLLUTION

2.1. Cas de déversement de liquide polluant sur le sol

Tout déversement accidentel de produit nocif pour l'environnement sur le sol doit être immédiatement contenu par l'utilisation de moyens adaptés détenus par les services et formations.

Pour ce faire, les services utilisant des produits chimiques se doteront en permanence d'une quantité d'absorbant de 100 litres (XS901 ou XS 902), produits absorbants délivrés par le service des essences aux armées (SEA).

Dans le cas d'une pollution non maîtrisable avec les moyens du service ou de la formation, l'alerte sera donnée dans les plus brefs délais au SSIS en composant :

- le 18 à partir d'un poste fixe ;
- le 02 97 12 72 34 (standard du SSIS).

Le nom exact du produit déversé devra être précisé au SSIS dès le déclenchement de l'alerte. La fiche de sécurité (FDS) sera fournie à l'arrivée des secours.

La fiche réflexe en annexe I devra être affichée dans tous les ateliers, magasins, etc.... des formations et services du site.

Les produits absorbants et les matières souillées sont à déposer à la déchetterie de Kermadoye et doivent être gérés de la même manière qu'un déchet dangereux (cf. OP n° 84.12). En cas de fermeture de la déchetterie, le point de contact pour la reprise des déchets est le correspondant « Déchets » (téléphone : 26 303).

Cas particulier d'une pollution sur les pistes ou taxiways : afin de maintenir la disponibilité des pistes et taxiways, une procédure particulière pour les pollutions maîtrisables est appliquée en fonction de la surface polluée :

- pour une surface polluée inférieure à 10 m² : le secteur piste utilisera des lingettes absorbantes adaptées qui seront appliquées sur le sol pour traiter la pollution. L'application des lingettes se fera sans frottement afin d'éviter les risques de fibres volantes. Au besoin un rinçage pourra être réalisé par le SSIS pour finaliser le traitement ;
- pour une surface supérieure à 10 m² : le secteur piste utilisera de l'absorbant en poudre type XS-901 qui sera appliqué uniformément sur l'ensemble de la surface polluée. L'absorbant sera balayé manuellement et une finition sera réalisée à l'aide de la balayeuse de piste. Au besoin un rinçage pourra être effectué par le SSIS pour finaliser le traitement.

La suite de la procédure reste inchangée.

2.2. Cas d'une pollution atmosphérique

Dans le cas d'une présence d'odeur nauséabonde, désagréable et/ou gênante (H₂S, produits chimiques, gaz inflammable, etc...), il est demandé d'évacuer rapidement les locaux concernés suivant la même procédure qu'une « alerte incendie » et d'alerter immédiatement le SSIS (n° cité *supra*).

Nota : le sulfure d'hydrogène (H₂S) est un gaz naturel qui peut être mortel. L'odeur « d'œuf pourri » est caractéristique du H₂S.

2.3. Cas d'un déversement de liquide dans un réseau d'eaux pluviales ou d'eaux usées

Tout déversement accidentel de produit dans le réseau d'eaux pluviales ou usées est à signaler immédiatement au SSIS, puis au BMR (en heures ouvrables (HO) ou à l'officier de permanence des services généraux (OPSG) en HNO).

La mission du SSIS est de mettre en œuvre les moyens de la BAN pour limiter l'étendue de la pollution et la contenir sur le site. Le SSIS pourra s'appuyer dans son action :

- sur l'expertise du chargé environnement du BMR ;
- sur la fiche réflexe du service de l'infrastructure de la défense (SID) (annexe II) pour faire intervenir une entreprise spécialisée dans le traitement des pollutions liquides.

Selon l'analyse de la situation, le commandant des opérations internes (COI), c'est à dire le chef de manœuvre ou le Chef SSIS (ou son adjoint), activera si nécessaire et avec l'accord de la hiérarchie les renforts auprès du SDIS56.

Particularités du réseau d'eaux pluviales : les différents cours d'eau de la BAN de Lann-Bihoué sont équipés de décanteurs permettant de bloquer les micropollutions à base d'hydrocarbures. Ces décanteurs sont également équipés de systèmes de vannes qui permettent de les obturer facilement et ainsi de bloquer l'avancement de la pollution et de la contenir sur le site.

Ces vannes peuvent être actionnées :

- soit par la première personne qui détecte la pollution ;
- soit par les équipes du SSIS.

Un plan de l'ensemble des décanteurs est joint en annexe III.

2.4. Cas particulier de l'inondation du décanteur S109 et du bassin attenant

Lors des fortes pluies hivernales ou des forts orages d'été, la zone du décanteur S109 (proche de la porte F12) peut se retrouver rapidement partiellement ou totalement submergée.



Dans un tel cas de figure et en l'absence de pollution avérée de la zone, il n'y a pas d'action particulière à engager. La décrue se fera naturellement lors de l'arrêt de l'épisode pluvieux.

3. COMPTE RENDU ET PROCÉDURE D'ÉVÉNEMENTS GRAVES

3.1. Compte rendu interne

Pour tout type de pollution et après avoir donné l'alerte au SSIS (voir §2), un compte rendu immédiat est réalisé par le découvreur :

- en HO, vers le responsable protection de l'environnement du BMR (téléphone : 27 370) ou le chef du BMR (tél. 27 273) ;
- en HNO, vers l'OPSG (téléphone : 06.72.95.27.73 ou 27 331) ou l'OPEM (téléphone : 06.76.12.41.45).

Ces derniers rendent compte au commandant en second de la BAN (en HO) ou à l'officier de permanence d'état-major (HNO), qui initie la procédure Fl@shEvent pour rendre compte aux autorités de l'événement.

Les comptes rendus cités *supra* seront doublés d'un mail exposant précisément les faits de l'incident (ou l'accident) et les actions qui auront été menées. Ces comptes rendus sont adressés au responsable protection de l'environnement de la BAN.

3.2. Procédure d'événement grave (Fl@shEvent)

Dans le cas d'une pollution importante, le responsable protection de l'environnement transmet un compte rendu à l'inspection des installations classées du CGA, dans un délai inférieur à 1h. Ce compte rendu est réalisé en HNO par l'OPEM dans un délai inférieur à 6h.

La procédure Fl@shEvent permet d'intégrer au fur et à mesure les éléments détaillés sur l'événement, son analyse et les mesures prises. Le compte rendu détaillé des faits et des actions réalisées doit être rédigé dans un délai *maximum* de deux mois après l'événement.

Le déroulement de la procédure Fl@shEvent ainsi que le modèle type de compte rendu d'incident ou d'accident de pollution sont joints en annexe IV.

4. MATÉRIEL ANTIPOLLUTION

Le responsable protection de l'environnement de la BAN a constitué un lot antipollution au profit du SSIS.

Ce lot « à la charge » du SSIS est stocké à G10.

Son renouvellement sera effectué en collaboration avec le SSIS et le responsable protection de l'environnement de la BAN.

Ce lot est constitué :

- d'un lot de lutte contre les pollutions aux hydrocarbures (boudins, DISPEREP, ...);
- d'un lot de lutte contre les pollutions chimiques (inhibiteurs, absorbants, ...).

5. ABROGATION

L'ordre permanent n° 5.01 /COMILI LBH/CDT/NP du 14 décembre 2015 est abrogée.

Le capitaine de vaisseau Jean-Christophe Turret
commandant militaire de l'îlot de Lann-Bihoué,

Original signé

ADMINISTRATION ET GESTION DU DOCUMENT

Titre du document	Lutte contre les accidents de pollution
Référence du document	ORDRE PERMANENT N° 5.01/COMILI_LBH/NP
Date du document	26/11/2020
Domaine	BMR
Service Pilote	BMR
Point de contact de gestion du document	SECCENT

Dates de visas

Rédaction	TSEF Rodrigues	BMR	30/09/2020
Vérificateur	LV Giraud	SSIS	10/11/2020
Vérificateur	IEF Gaultier-Ribes	BMR	07/10/2020
Vérificateur principal	CF Aumeunier	CSD	23/11/2020
Approbation	CV Turret	CDT	26/11/2020

Relevé des évolutions

version	Indice	Date	Paragraphes modifiés	Synthèse et justification de la modification
Ed. 00	A	14/12/2015		création
Ed. 01	A	26/11/2020		Prise en compte du cas particulier des pistes et <i>taxiways</i> . Ajout du chapitre concernant les inondations du Sud Poulo. Mise à jour des annexes.

ANNEXE I
FICHE RÉFLEXE
« LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DE POLLUTION »

ANNEXE I – FICHE REFLEXE « LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DE POLLUTION

<h2 style="margin: 0;">CONSIGNES EN CAS DE POLLUTION</h2>	
<h3 style="margin: 0;">DONNEZ L'ALARME</h3>	
<p>EN CAS DE POLLUTION TELEPHONEZ AU PC SECURITE AU</p> <p style="text-align: center;"> <i>A partir d'un téléphone portable :</i></p>	<p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">18</p> <p style="font-size: 1.2em;">02 97 12 72 34</p>
<p>INDIQUEZ : <small>Reporter ci-dessous le nom du bâtiment (ex : B15) et le nom du local sinistré (si affiché dans local particulier)</small></p>	
<p>LIEU – BATIMENT :</p>	
<p>Localisez le départ de la pollution et le Nom du produit concerné (hydrocarbures, produits lessiviels, etc...)</p> <p>Donnez votre nom et numéro de téléphone Ne raccrochez pas avant que le PC ait répété les informations Fournir la FDS à l'arrivée des secours</p>	
<p>Prévenez l'officier sécurité du service :</p>	
<p><i>NOM :</i></p>	<p><i>N° tél :</i></p>
<h3 style="margin: 0;">CONTENIR LA POLLUTION</h3>	
<p>Limiter l'étendue de la pollution au plus près de la source en empêchant les écoulements vers les réseaux d'eau usée ou pluviale. <i>sans attendre l'arrivée des pompiers</i> Contenir la pollution à l'aide d'absorbant</p>	
<h3 style="margin: 0;">POLLUTION DE L'AIR</h3>	
<p>Évacuer rapidement les lieux</p> <p>Alerter le SSIS</p>	
	<p>SE RASSEMBLER ET FAIRE L'APPEL</p> <p>La personne qui a découvert le sinistre accueille les pompiers</p>

ANNEXE II
PROCÉDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION
POLLUTION ACCIDENTELLE



FR-n°292-EMPRISE LBH-Pollution accidentelle.pdf

ANNEXE III
PLAN DES DÉCANTEURS ET SÉPARATEURS À HYDROCARBURES



BANEPUR.pdf

ANNEXE IV
PROCÉDURE Fl@shEVENT



Flashevent.pdf

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Liste de diffusion 3

COPIES :

- Classeur OPEM
- Classeur OPSG
- archives.